



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHEMIN DE LA ROQUETTE FORAGE CIRCULATION INTERDITE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le code de la route
Vu l'article 610-5 du code pénal,
Vu la demande écrite de l'entreprise FORAGES DU NORD OUEST représentée par Madame DEVAUX Christèle et Monsieur BATUT Gilles en date du 22 août 2024,
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de forage dirigé pour le compte de l'indivision Gautier chemin de la Roquette à Pont-Audemer,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise FORAGES DU NORD OUEST est autorisée à effectuer les travaux de forage dirigés pour le compte de l'indivision Gautier chemin de la Roquette à Pont-Audemer, le mercredi 28 août 2024 uniquement.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits chemin de la Roquette. La signalisation réglementaire ainsi que la déviation de circulation seront mises en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité. L'entreprise FORAGES DU NORD OUEST devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise FORAGES DU NORD OUEST est autorisée à stationner une minipelle de 60m2.

Article 4 : L'entreprise FORAGES DU NORD OUEST s'engage à informer l'ensemble des riverains de la zone de son intervention au minimum 48h à l'avance par voie écrite afin d'anticiper les problématiques de circulation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise FORAGES DU NORD OUEST, Madame DEVAUX Christèle, Monsieur BATUT Gilles, les Sapeurs-Pompiers et le SMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 28 août 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

